



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-191

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines /

78-2024-05-29-00013 - 20240529 ddfip abrogation declassement fort buc (1 page)

Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

78-2024-05-29-00014 - 20240529 ddfip declassement fort buc (1 page)

Page 5

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-29-00013

20240529 ddfip abrogation declassement fort
buc



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision portant abrogation de la décision de déclassement par anticipation d'un immeuble
du domaine public de l'État**

Ensemble immobilier dit Fort du Haut-Buc cadastré ZA n°234 et ZA n°235 commune de Buc

Le préfet du département des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L240-1 à L243-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet du département des Yvelines ;

Vu la décision du préfet des Yvelines n°78-2023-07-12-00003 portant déclassement par anticipation d'un immeuble du domaine public de l'État.

Décide :

Article 1. - La décision 78-2023-07-12-00003 du 12 juillet 2023 portant déclassement par anticipation de l'immeuble du domaine public de l'État ci-après désigné, devenue sans objet par suite de la désaffectation dudit immeuble préalablement à sa cession, est abrogée.

Commune de BUC, une emprise immobilière dite « Fort du Haut-Buc », cadastrée ZA 234 et ZA 235 d'une superficie cadastrale totale de 143 503 m², identifiée dans le référentiel CHORUS sous le n° IDF1/143806.

Article 2. - Le préfet du département des Yvelines et le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

À Versailles, le 29 mai 2024 à 15h00.

Le Préfet du département des Yvelines,

Frédéric ROSE

Préfecture des Yvelines

78-2024-05-29-00014

20240529 ddfip declassement fort buc



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision portant déclassement d'un immeuble du domaine public de l'État
Ensemble immobilier dit Fort du Haut-Buc cadastré ZA n°234 et ZA n°235 commune de Buc**

Le préfet du département des Yvelines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet du département des Yvelines ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2024 dressé par Me RICHARD, commissaire de justice, constatant la désaffectation.

Décide :

Article 1. - Est déclassé du domaine public immobilier l'immeuble non affecté à un service de l'État et désigné ci-après :

Commune de BUC, une emprise immobilière dite « Fort du Haut-Buc », cadastrée ZA 234 et ZA 235 d'une superficie cadastrale totale de 143 503 m², identifiée dans le référentiel CHORUS sous le n° IDF1/143806.

Article 2. - Le préfet du département des Yvelines et le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

À Versailles, le 29 mai 2024 à 16h00.

Le Préfet du département des Yvelines,

Frédéric ROSE